

Le 7 septembre 2005

M^e Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbations tarifaires reliées à l'autoproduction d'électricité
Dossier déposé par Hydro-Québec R-3551-2004
Dépôt d'observations

Madame,

Notre entreprise, Écosolaire international, est une entreprise située à Montréal spécialisée dans la vente et l'installation de systèmes solaires et éoliens destinés à l'autoproduction d'électricité. Écosolaire est distributeur exclusif pour le Québec de l'éolienne 35 kW d'Énergie PGE; entreprise québécoise dont le centre de production est situé à Chandler et le centre de recherche et développement à St-Jean-Port-Joli. Notre secteur d'activité commerciale explique notre intérêt pour le présent dossier à l'étude.

En offrant l'opportunité aux citoyens de devenir producteur d'énergie, nous croyons que l'autoproduction d'électricité permet de sensibiliser la population en générale à l'efficacité énergétique, à l'économie d'énergie ainsi qu'aux défis que présente la production d'électricité. De plus, l'autoproduction, utilisant des sources d'énergie renouvelable, tel que l'énergie solaire et éolienne, permet la production d'énergie verte sur les lieux de consommation, ce qui est en concordance avec les objectifs de l'accord de Kyoto et les principes du développement durable avancés par les différents gouvernements.

Écosolaire a plusieurs dizaines de demandes de clients désirant faire l'acquisition de systèmes d'autoproduction d'électricité à condition de pouvoir bénéficier des avantages qu'offre le retour sur réseau. En effet, le système d'autoproduction avec retour sur réseau permet d'assurer une alimentation

1/3

continue à l'autoproduiteur, puisque celui-ci demeure connecté au réseau de distribution d'Hydro-Québec, tout en réduisant substantiellement les coûts d'acquisition du système. En étant relié au réseau de distribution, l'autoproduiteur évite le coût rattaché à l'achat d'une batterie d'accumulateurs, composante normalement nécessaire à une installation autonome afin d'assurer l'approvisionnement en électricité lorsque la ressource solaire ou éolienne ne suffit pas. Avec un système d'autoproduction relié au réseau, c'est le réseau électrique d'Hydro-Québec qui fait, en quelque sorte, office de batterie.

Nous appuyons les démarches d'Hydro-Québec de vouloir rendre accessible l'autoproduction. En se basant sur l'expérience que nous avons du milieu ainsi que sur les demandes et les attentes des clients, nous aimerions vous faire part des recommandations suivantes au sujet de la demande d'Hydro-Québec (R-3551-2004) auprès de la Régie de l'Énergie :

1 - Les surplus de production d'électricité de l'autoproduiteur devraient être crédités en terme monétaire afin d'améliorer la rentabilité des systèmes d'autoproduction. Au Québec, puisque le coût du kilowattheure fourni par le Distributeur est relativement bas par rapport à d'autres fournisseurs d'électricité, le coût évité à l'autoproduiteur est, par conséquent, plus faible. Avec un tel coût évité, la rentabilité des systèmes n'est pas évidente à prime à bord. C'est pourquoi, il est souhaitable que le Distributeur crédite la totalité de la production afin d'augmenter la rentabilité des systèmes pour l'autoproduiteur. Cette mesure permettrait à l'autoproduiteur de surdimensionner son système et revendre ainsi les surplus au Distributeur. Un plus gros système éolien permet une économie d'échelle et réduit le coût de revient du kilowattheure pour l'autoproduiteur.

2- Nous croyons que la Régie de l'Énergie devrait signifier aux instances gouvernementales concernées l'importance de mettre en place des incitatifs financiers ou fiscaux accessibles aux particuliers afin de favoriser l'implantation de systèmes d'autoproduction d'électricité. Ces incitatifs permettront d'augmenter la rentabilité des systèmes pour l'autoproduiteur et stimuleront le développement de cette industrie, entraînant ainsi l'amélioration des produits et des technologies.

3- Le service devrait être offert aux clients des tarifs M également avec un coût de rachat du kilowattheure équivalent au coût des tarifs D, DM et G. Les clients des tarifs M ont bien souvent l'emplacement et les ressources disponibles afin de faire l'acquisition d'un système d'autoproduction. Cependant, puisqu'ils ont un système de facturation basé sur la puissance, le coût facturé du kilowattheure est de beaucoup inférieur au coût dans tarifs D, DM et G. Ainsi, afin de rendre l'autoproduction accessible et intéressant pour les clients du tarif M, il faudrait que le coût de rachat soit plus élevé que le simple coût évité.

2/3

4- Les sources d'énergie destinées à l'autoproduction devraient être limitées aux énergies renouvelables dont l'énergie solaire, éolienne et hydro-électrique afin de réduire la pollution de l'air.

5- Nous croyons qu'il ne devrait pas y avoir, pour l'autoprodacteur, de « frais relatifs à l'inspection de ses installations par le Distributeur » (page 20 de la demande) afin de favoriser ce type d'énergie et d'améliorer la rentabilité des installations.

6- Il devrait être permis d'installer le système de production d'électricité à un autre endroit que celui où est consommé l'électricité par le propriétaire. Il peut arriver qu'un propriétaire demeurant en milieu urbain, où il est plus difficile d'installer un système d'autoproduction, ait un terrain à l'extérieur de la ville plus favorable au niveau de la disponibilité de la ressource solaire ou éolienne. Par exemple, un résident de Montréal pourrait vouloir installer une éolienne à sa résidence secondaire où il y a davantage de vent et d'espace mais faire le lien avec la facturation électrique de sa résidence principale, où la consommation électrique est plus importante.

7- Nous croyons également qu'il devrait être permis aux autoproduteurs de se regrouper en coopérative de production. Ceci permettrait à des développements domiciliaires, regroupés en Éco-villages, de faire l'acquisition collectivement de systèmes de production plus puissants, amenant un coût de revient du kilowattheure plus bas.

8- Les normes doivent être claires et précises afin que soit bien défini l'équipement autorisé et la façon de faire le raccordement au réseau. La procédure de demande de raccordement doit être aussi simple que possible afin de favoriser l'accès au retour sur le réseau.

C'est avec un vif intérêt que le milieu industriel et commercial relié au domaine de l'autoproduction d'électricité suit l'évolution du présent dossier. Les modalités tarifaires et les conditions d'éligibilité, en ce qui concerne le retour sur le réseau, qui seront fixées par la Régie de l'Énergie, détermineront le coût de revient des projets d'autoproduction. Les conditions fixées influenceront ainsi grandement l'accessibilité de l'autoproduction et le développement de cette industrie.

Nous souhaitons fortement que toutes ces observations soient prises en considération.

Recevez, Madame, nos salutations les plus sincères.

Lili Haury
Présidente
Écosolaire International inc.

3/3